



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE
SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes :

Plains Midstream Canada ULC (« Plains ») que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance LMR-001-2024 a été corrigée d'une manière jugée satisfaisante par l'inspecteur.

Par conséquent,

- les travaux peuvent reprendre et/ou
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises.
- Plains a satisfait aux exigences des mesures 4, 5 et 6 de l'ordonnance d'inspecteur LMR-001-2024.

Un avis indiquant que les mesures précises 1, 2 et 3 de l'ordonnance d'inspecteur LMR-001-2024 ont été prises a été envoyé à Plains le 30 avril 2026. Grâce à cet avis, toutes les mesures associées à l'ordonnance d'inspecteur ont été corrigées et résolues à la satisfaction de l'inspecteur. Plains est une filiale en propriété exclusive de Keyera Corp. (« Keyera »), maintenant connue sous le nom de Keyera Midstream Canada Ltd.

Inspecteur	25 juin 2026	
	Date	
	CAVIARDAGE	CAVIARDAGE
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8	